

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

*Prestations de services – Version B2C (Particuliers)*

En vigueur au 01/03/2026

---

## Article 1 – Identification du prestataire

---

**Nom et prénom :** Vincent MALVENTI

**SIRET :** 841 701 220 00011

**Adresse :** 16 Lot Le Moulin à Vent, 45220 CHUELLES

**Statut :** Auto-entrepreneur (micro-entreprise)

**Assurance RC Pro :** Oui – attestation disponible sur demande

En sa qualité de micro-entrepreneur, Le Prestataire bénéficie de la franchise en base de TVA conformément à l'article 293 B du Code général des impôts. La TVA n'est pas applicable aux prestations réalisées. Les factures porteront la mention légale : « TVA non applicable – art. 293 B du CGI ».

Vincent MALVENTI, auto-entrepreneur immatriculé sous le numéro SIRET 841 701 220 00011, est ci-après dénommé « Le Prestataire » dans l'ensemble des présentes Conditions Générales de Vente.

## Article 2 – Champ d'application

---

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») s'appliquent exclusivement aux relations contractuelles entre Le Prestataire et ses clients particuliers, c'est-à-dire toute personne physique agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale, ci-après dénommés « le Client ».

Ces CGV sont rédigées conformément aux dispositions du Code de la consommation, notamment les articles L. 111-1 et suivants, L. 221-1 et suivants relatifs aux contrats conclus hors établissement, et L. 241-1 et suivants.

Toute commande implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV. Ces CGV sont susceptibles d'être modifiées à tout moment. Les conditions applicables sont celles en vigueur à la date de signature du devis.

## Article 3 – Informations précontractuelles et documents remis au Client

---

Conformément aux articles L. 111-1 et L. 221-5 du Code de la consommation, une Fiche d'Informations Précontractuelles (FIP) est remise au Client préalablement à toute signature de devis. Cette fiche constitue un document contractuel distinct des présentes CGV et doit être signée par le Client.

La FIP contient notamment : l'identité et les coordonnées du Prestataire, les caractéristiques essentielles des prestations, le prix et les modalités de paiement, le délai d'exécution, les informations relatives au droit de rétractation, les garanties légales applicables et les coordonnées du médiateur compétent.

Le formulaire type de rétractation (Annexe 1 de la FIP) est également remis au Client conformément à l'article R. 221-1 du Code de la consommation. La charge de la preuve du respect de ces obligations d'information incombe au Prestataire (art. L. 221-7 Code conso).

## **Article 4 – Visite technique préalable et formation du contrat**

---

### **4.1 – Visite technique obligatoire**

Préalablement à tout devis, Le Prestataire réalise systématiquement une visite technique des locaux ou du site concerné. Cette visite est indispensable à l'établissement d'un devis adapté à la réalité du chantier. Aucun devis ne peut être établi sans visite technique préalable.

Le Client s'engage à permettre l'accès complet au site lors de cette visite et à communiquer toute information utile : superficie, nature des surfaces, présence de substances dangereuses, état général du bien, historique et contraintes d'accès. Toute information erronée, incomplète ou dissimulée engage la responsabilité exclusive du Client pour les surcoûts et complications qui en résulteraient.

### **4.2 – Devis et formation du contrat**

Le devis est systématiquement transmis au Client par email ou par courrier avant toute intervention. Il est valable 30 jours calendaires à compter de sa date d'émission. Le contrat est formé à la date de retour du devis signé par le Client, accompagné du versement de l'acompte prévu à l'Article 6. Aucune intervention ne sera débutée avant réception de ces deux éléments.

Toute modification du périmètre après signature fera l'objet d'un avenant écrit signé par les deux parties.

### **4.3 – Élection de domicile et notifications**

Le Client s'engage à communiquer, lors de la signature du devis, une adresse électronique et une adresse postale valides. Toute notification envoyée à ces adresses est réputée reçue par le Client, y compris en cas d'absence ou de refus. Il appartient au Client d'informer Le Prestataire de tout changement d'adresse sans délai.

## Article 5 – Droit de rétractation

---

Conformément aux articles L. 221-18 et suivants du Code de la consommation, le Client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours calendaires à compter de la conclusion du contrat, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter de pénalités.

Toutefois, le Client peut expressément demander que l'exécution de la prestation commence avant l'expiration de ce délai de 14 jours. Dans ce cas, un avenant spécifique mentionnant cette demande expresse sera joint au devis et signé par le Client. Le Client reconnaît alors expressément que, si la prestation est intégralement exécutée avant l'expiration du délai de rétractation, il perdra son droit de rétractation conformément à l'article L. 221-28 du Code de la consommation.

Pour exercer son droit de rétractation, le Client utilise le formulaire type joint à la Fiche d'Informations Précontractuelles (Annexe 1) ou toute autre déclaration écrite non ambiguë, adressée au Prestataire par courrier recommandé avec accusé de réception ou par email avec accusé de lecture.

En cas de rétractation exercée dans les délais légaux et avant tout début d'exécution, l'acompte versé sera intégralement remboursé au Client, par le même moyen de paiement que celui utilisé lors du versement, dans un délai maximum de 14 jours suivant la réception de la notification de rétractation, conformément à l'article L. 221-24 du Code de la consommation. Aucun frais supplémentaire ne pourra être imputé au Client au titre de ce remboursement.

En cas de rétractation après début d'exécution expressément demandé par le Client (avenant signé), Le Prestataire est en droit de facturer la seule quote-part des prestations déjà réalisées, calculée proportionnellement au prix total du contrat (art. L. 221-25 Code conso).

## Article 6 – Prix et conditions de paiement

---

### 6.1 – Prix

Les prix sont fixés dans le devis signé et sont fermes et non révisables pour la durée d'exécution du contrat, sauf avenant écrit signé par les deux parties. En application de l'article 293 B du CGI, Le Prestataire n'est pas assujéti à la TVA. Les factures porteront la mention : « TVA non applicable – art. 293 B du CGI ».

### 6.2 – Modalités de paiement

Le règlement s'effectue selon les modalités suivantes :

- Acompte de 20 % du montant total à la signature du devis, avant tout début d'intervention.
- Solde de 80 % à réception de la facture, émise conjointement avec le rapport photographique post-intervention dans les 15 jours suivant la fin des travaux.

Les moyens de paiement acceptés sont : virement bancaire (coordonnées sur la facture) et espèces, sans limitation de montant pour les particuliers.

### **6.3 – Délai de paiement**

Le délai de paiement du solde est fixé à 30 jours à compter de la date de réception de la facture par le Client.

### **6.4 – Retard de paiement**

En cas de retard de paiement à l'échéance convenue, Le Prestataire adressera au Client une mise en demeure de payer par lettre recommandée avec accusé de réception. Conformément à l'article 1231-6 du Code civil, des intérêts de retard au taux légal en vigueur sont exigibles à compter de la date de réception de la mise en demeure, sans qu'il soit nécessaire de justifier d'un préjudice, et ce jusqu'au paiement intégral des sommes dues.

Le taux légal applicable est celui fixé semestriellement par arrêté du Ministre chargé de l'économie pour les créances des professionnels. Aucune indemnité forfaitaire ni clause pénale supplémentaire ne sera réclamée au Client consommateur au-delà de ces intérêts légaux.

Le Prestataire se réserve le droit, après mise en demeure restée infructueuse, de suspendre toute prestation en cours et/ou de saisir la juridiction compétente pour obtenir le paiement des sommes dues augmentées des intérêts échus.

## **Article 7 – Documentation photographique et facturation**

---

Le Prestataire réalise systématiquement une documentation photographique de l'état du site avant et après chaque intervention. Ces photographies constituent un élément de preuve contractuel opposable aux deux parties.

Dans les 15 jours suivant la fin de l'intervention, Le Prestataire adresse au Client, par voie électronique, la facture du solde accompagnée d'un rapport photographique complet reprenant l'ensemble des photographies avant/après. Ces deux documents sont transmis conjointement et constituent la clôture administrative de la prestation.

Les photographies réalisées dans le cadre de la prestation sont strictement confidentielles et ne seront en aucun cas utilisées à des fins commerciales, de communication ou de portfolio par Le Prestataire, sans l'accord écrit exprès et préalable du Client. Cette confidentialité est particulièrement renforcée pour les interventions de type syndrome de Diogène, succession ou remise en état après sinistre.

## **Article 8 – Délais d'intervention et découvertes en cours d'intervention**

---

### **8.1 – Caractère indicatif des délais**

Les délais d'intervention communiqués au Client sont donnés à titre purement indicatif et ne constituent pas une obligation contractuelle. Le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un retard dans la réalisation de la prestation, quelle qu'en soit la cause.

## **8.2 – Découvertes en cours d'intervention**

En cas de découverte, lors de l'intervention, d'éléments non visibles ou non signalés lors de la visite technique (encombrement supplémentaire, dégâts cachés, risques sanitaires non déclarés, surfaces supplémentaires, etc.), Le Prestataire évalue l'ampleur de la découverte :

- Si la découverte est mineure, Le Prestataire peut, à sa discrétion, poursuivre l'intervention et établir une facturation complémentaire a posteriori, dûment justifiée.
- Si la découverte est significative, Le Prestataire suspend immédiatement les travaux, informe le Client sans délai et établit un devis complémentaire soumis à acceptation écrite avant toute reprise des travaux.

Dans tous les cas, les délais initialement convenus seront automatiquement prolongés du temps nécessaire, sans que cela ne constitue un manquement du Prestataire à ses obligations.

## **8.3 – Droit d'arrêt immédiat pour risque grave**

En cas de découverte sur site d'un risque grave et immédiat pour la sécurité des intervenants (structure instable, présence de gaz, risque électrique, contamination non signalée, etc.), Le Prestataire se réserve le droit de suspendre ou d'abandonner immédiatement l'intervention, sans préavis et sans engagement de sa responsabilité.

Dans ce cas, les frais déjà engagés (déplacement, main d'œuvre, consommables) seront facturés au Client. Un nouveau devis sera établi si le Client souhaite reprendre l'intervention après sécurisation du site à ses frais.

# **Article 9 – Obligations du Client**

---

## **9.1 – Obligations générales**

Le Client s'engage à :

- Communiquer l'ensemble des informations utiles relatives à l'état du site, aux risques présents et aux conditions d'accès lors de la visite technique.
- S'assurer que les locaux sont accessibles à la date et heure convenues et que toutes les autorisations nécessaires ont été obtenues (propriétaire, bailleur, syndic, etc.).
- Informer sans délai Le Prestataire de tout incident survenant sur le site durant l'intervention.
- Informer Le Prestataire de tout risque particulier lié au site : amiante, plomb, présence de nuisibles, contamination biologique, risques électriques. Tout défaut d'information sur ces risques pourra engager la responsabilité du Client à proportion de sa faute.

## **9.2 – Interdiction de présence de tiers**

La présence de toute personne étrangère à l'intervention est strictement interdite sur le site pendant toute la durée des travaux, sauf exception expressément mentionnée au devis et acceptée par écrit par Le Prestataire.

En cas de présence non autorisée d'un tiers constatée lors de l'intervention, Le Prestataire se dégage expressément et intégralement de toute responsabilité pour tout dommage corporel, matériel ou immatériel survenu à cette personne ou causé par celle-ci. Le Client assume seul l'entière responsabilité des conséquences de cette présence non autorisée.

### **9.3 – Eau, électricité et fluides**

L'alimentation en eau courante et en électricité est à la charge exclusive du Client et constitue une condition indispensable à la réalisation de la prestation, sauf exception expressément prévue au devis. En cas d'absence ou d'interruption de ces fluides le jour de l'intervention, la situation sera assimilée à un refus d'accès au chantier au sens de l'article 9 des présentes CGV.

### **9.4 – Effets personnels et objets de valeur**

Dans la mesure du possible, le Client est invité à retirer ou mettre en sécurité ses effets personnels, documents et objets de valeur avant l'intervention. Le Prestataire reconnaît que la nature de certaines prestations (notamment le syndrome de Diogène) peut rendre cette disposition difficile à appliquer intégralement.

Dans tous les cas, Le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout objet demeuré sur site, quelle qu'en soit la valeur, dès lors que le Client a été informé de cette obligation préalablement à l'intervention. Le Client assume seul la responsabilité des objets non retirés ou non signalés.

### **9.5 – Refus d'accès ou impossibilité d'accès**

En cas de refus d'accès au site, d'impossibilité d'accès constatée le jour de l'intervention, ou d'absence des fluides indispensables (eau, électricité) non prévue au devis, quelle qu'en soit la cause imputable au Client, la prestation sera considérée comme annulée du fait du Client.

Dans ce cas, l'acompte versé reste acquis au Prestataire et ne sera pas remboursé, à titre de couverture des frais de déplacement engagés et de la mobilisation des équipes. Aucune autre somme ne pourra être réclamée au Client au-delà de cet acompte.

## **Article 10 – Réclamations et garantie de bonne exécution**

---

Pour permettre au Prestataire de traiter efficacement toute réclamation, le Client est invité à signaler tout défaut d'exécution apparent dans les 48 heures suivant la fin de l'intervention, par écrit (email ou courrier). Ce délai n'a pas pour effet de priver le Client de ses droits légaux, notamment au titre de la garantie légale de conformité prévue aux articles L. 217-1 et suivants du Code de la consommation.

En cas de réclamation, Le Prestataire s'engage à apporter une réponse écrite dans un délai de 10 jours ouvrés et à proposer, si le manquement est avéré, une nouvelle intervention corrective sans frais supplémentaires. Le remboursement partiel ou total ne sera envisagé qu'en cas d'impossibilité avérée de remise en état satisfaisante.

En cas de litige persistant, le Client peut recourir au médiateur mentionné à l'Article 18 ou saisir les juridictions compétentes, conformément à ses droits légaux.

## **Article 11 – Responsabilité du Prestataire**

---

Le Prestataire est responsable de la bonne exécution des obligations découlant du contrat, conformément aux articles 1231-1 et suivants du Code civil. Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée dans l'exécution de ses obligations contractuelles.

La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- Force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil (catastrophe naturelle, épidémie, incendie, etc.)
- Faute, négligence ou omission du Client, notamment en cas d'informations erronées ou incomplètes communiquées lors de la visite technique
- Dégradation d'éléments vétustes, fragiles ou présentant des défauts préexistants non signalés et non visibles lors de la visite technique
- Dommages causés par la présence non autorisée d'un tiers sur le site

Le présent article ne saurait avoir pour effet de priver le Client des droits dont il bénéficie au titre de la législation applicable aux consommateurs, notamment la garantie légale de conformité prévue aux articles L. 217-1 et suivants du Code de la consommation.

## **Article 12 – Procédure en cas de dommages causés par le Prestataire**

---

En cas de dommage matériel accidentel causé par Le Prestataire ou son équipe lors de l'intervention, le Client s'engage à le signaler par écrit dans un délai maximum de 48 heures suivant la fin de l'intervention.

Passé ce délai, tout dommage signalé est présumé ne pas résulter de l'intervention, sauf preuve contraire apportée par le Client. Tout dommage déclaré dans les délais fera l'objet d'un constat contradictoire. La prise en charge interviendra dans le cadre de l'assurance RC Pro du Prestataire, dont l'attestation est disponible sur demande.

## **Article 13 – Annulation et report d'intervention**

---

### **13.1 – Annulation à l'initiative du Client**

En cas d'annulation par le Client après signature du devis et versement de l'acompte, et hors exercice du droit de rétractation légal dans les délais prévus à l'Article 5, l'acompte versé reste

acquis au Prestataire à titre de couverture des frais engagés et du manque à gagner. Aucune autre somme ne pourra être réclamée au Client au-delà de cet acompte.

### **13.2 – Report ou annulation à l'initiative du Prestataire**

En cas de report ou d'annulation à l'initiative du Prestataire pour cause de force majeure, maladie ou tout autre empêchement légitime, le Client sera informé dans un délai minimum de 72 heures avant la date d'intervention prévue, sauf circonstance rendant ce délai impossible. Aucune indemnité ne sera due par Le Prestataire. Les parties conviendront d'une nouvelle date dans les meilleurs délais.

## **Article 14 – Sous-traitance**

---

Le Prestataire est susceptible de recourir à des sous-traitants pour l'exécution de tout ou partie des prestations, sans que l'accord préalable du Client soit nécessaire. Le Prestataire demeure seul responsable vis-à-vis du Client de la bonne exécution des prestations, y compris celles réalisées par ses sous-traitants.

## **Article 15 – Confidentialité**

---

Le Prestataire s'engage à la plus stricte confidentialité concernant l'ensemble des informations recueillies dans le cadre de l'exécution des prestations, notamment :

- L'état sanitaire, l'état d'hygiène ou l'état général du logement constatés lors de l'intervention
- Les photographies et documents réalisés avant, pendant et après l'intervention
- Tout document décrivant les conditions ou l'état du site
- L'identité du Client et toute information permettant son identification
- Toute information à caractère médical, social ou personnel constatée lors d'interventions de type syndrome de Diogène, succession ou sinistre

Cette obligation de confidentialité s'applique pendant toute la durée de la relation contractuelle et pour une durée de 5 ans après son terme. Tout manquement engage la responsabilité du Prestataire et pourra donner lieu à réparation du préjudice subi.

## **Article 16 – Garantie légale de conformité**

---

Conformément aux articles L. 217-1 et suivants du Code de la consommation, Le Prestataire est tenu de livrer une prestation conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de l'exécution.

En cas de défaut de conformité, le Client peut exiger la réexécution de la prestation ou, si celle-ci est impossible ou engendre un coût manifestement disproportionné, obtenir une réduction du prix ou la résolution du contrat. Le Client bénéficie également de la garantie contre les vices cachés conformément aux articles 1641 et suivants du Code civil.

Ces garanties légales s'appliquent indépendamment de toute garantie commerciale éventuellement consentie par Le Prestataire.

## **Article 17 – Protection des données personnelles (RGPD)**

---

Les données personnelles collectées (nom, coordonnées, données de facturation) font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des devis, contrats et factures. Elles sont conservées 5 ans pour les données comptables et 3 ans pour les données commerciales.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, de limitation et d'opposition sur ses données, exerçable par écrit auprès du Prestataire. Les données ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.

## **Article 18 – Médiation et règlement des litiges**

---

En cas de litige, le Client est invité à contacter Le Prestataire en priorité pour tenter de trouver une solution amiable.

Conformément aux articles L. 612-1 et suivants du Code de la consommation, le Client particulier a la possibilité de recourir gratuitement au médiateur de la consommation auquel adhère Le Prestataire :

### **Médiation Consommation Développement**

Centre d'Affaires Stéphanois – Immeuble l'Horizon  
Esplanade de France – 3 rue J. Constant Milleret  
42000 SAINT-ÉTIENNE  
Téléphone : 04 77 42 10 58

Le Client peut également recourir à la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges accessible à l'adresse : <https://ec.europa.eu/consumers/odr>

À défaut de résolution amiable, les litiges seront portés devant la juridiction compétente conformément aux règles du Code de procédure civile applicables aux consommateurs.

## **Article 19 – Loi applicable**

---

Les présentes CGV et les contrats qui en découlent sont soumis au droit français, notamment aux dispositions du Code de la consommation applicables aux contrats conclus avec des particuliers.

## Article 20 – Programme de Parrainage

---

### 20.1 – Objet et nature du programme

Le Prestataire propose à ses clients particuliers un programme de parrainage facultatif et discrétionnaire, ci-après dénommé « le Programme ». Ce Programme est mis en place dans un objectif de développement commercial et peut être suspendu, modifié ou supprimé à tout moment par le Prestataire, sans préavis ni indemnité.

Le Programme constitue une simple initiative commerciale unilatérale du Prestataire, sans caractère obligatoire ni contractuel. La participation du Client Parrain est entièrement libre et spontanée. Elle ne résulte d'aucune sollicitation, instruction, directive ou obligation imposée par le Prestataire.

La participation au Programme ne crée en aucun cas :

- Un contrat de travail, un lien de subordination juridique ou économique, ni aucune relation assimilable à un emploi au sens du Code du travail ;
- Un mandat d'agent commercial, un contrat de commission ou tout autre contrat régi par le Code de commerce impliquant une obligation de résultat ou de moyens en matière de prospection ;
- Une activité professionnelle, lucrative ou commerciale au sens fiscal ou social ;
- Un droit acquis à la poursuite du Programme, à son renouvellement ou à toute indemnité en cas de cessation.

Le Client Parrain n'est soumis à aucun objectif, aucun quota, aucune exclusivité et aucune obligation de recommander le Prestataire. Il n'agit pas au nom ni pour le compte du Prestataire et ne peut en aucun cas l'engager vis-à-vis de tiers. Les avantages accordés au titre du Programme sont des remises commerciales ponctuelles, accordées à titre gracieux et discrétionnaire, et ne constituent en aucun cas une rémunération, un salaire, des honoraires ou des commissions au sens du droit social ou fiscal.

### 20.2 – Fonctionnement

Tout client ayant bénéficié d'une prestation du Prestataire peut devenir Parrain en recommandant le Prestataire à un tiers, ci-après dénommé « le Filleul ». Pour que le parrainage soit validé, le Filleul doit mentionner le nom du Parrain lors de sa prise de contact initiale avec le Prestataire, préalablement à toute intervention. Aucun parrainage ne pourra être pris en compte a posteriori.

Le parrainage est considéré comme effectif uniquement après réalisation complète de la première prestation auprès du Filleul et encaissement intégral du règlement correspondant.

### 20.3 – Avantages accordés

Une fois le parrainage validé dans les conditions de l'article 20.2 :

- Le Parrain bénéficie d'une remise commerciale sur sa prochaine prestation, dans la limite de 3 parrainages validés au total. Au-delà de ce plafond, aucun nouvel avantage ne sera accordé au titre du présent Programme.

- Le Filleul bénéficie d'une remise commerciale sur sa première prestation auprès du Prestataire.

Les montants des remises sont ceux en vigueur au moment de la validation du parrainage, tels que communiqués par le Prestataire sur ses supports de communication. Ces montants sont susceptibles d'être modifiés à tout moment pour les parrainages futurs, sans que cela n'affecte les droits acquis au titre des parrainages déjà validés.

Les remises sont strictement personnelles, non cessibles, non convertibles en espèces et s'imputent sur le montant de la prochaine facture. Elles apparaissent explicitement sur le devis et la facture concernés sous la mention « remise commerciale parrainage ».

## 20.4 – Fin du programme

Le Prestataire se réserve le droit de mettre fin au Programme à tout moment, sans préavis et sans devoir en justifier le motif. Aucune indemnité, aucun dédommagement et aucune compensation ne pourront être réclamés par le Client Parrain du fait de la cessation du Programme, quelle qu'en soit la cause. Les remises déjà acquises à la date de fin du Programme, c'est-à-dire celles correspondant à des parrainages validés conformément à l'article 20.2, restent utilisables dans un délai de 3 mois suivant la date de clôture du Programme.

## Article 21 – Dispositions diverses

---

Si l'une quelconque des dispositions des présentes CGV est jugée nulle ou inapplicable, les autres dispositions demeureront en vigueur sans être affectées par cette nullité partielle.

Le fait pour Le Prestataire de ne pas se prévaloir d'une disposition des présentes CGV ne saurait être interprété comme une renonciation définitive à s'en prévaloir ultérieurement.

Les présentes CGV, la Fiche d'Informations Précontractuelles et le devis signé constituent l'ensemble des documents contractuels liant les parties. En cas de contradiction entre ces documents, le devis signé prévaut sur les CGV, lesquelles prévalent sur tout autre document. Les engagements oraux du Prestataire ne peuvent modifier les présentes CGV que s'ils ont été confirmés par écrit.